



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 10 JUIN 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil  
**19**

Nombre de membres en exercice  
**19**

Nombre de membres ayant  
pris part à la délibération :  
**19**

Date de la Convocation :

**4 Juin 2021**

Date d'affichage :

**11 juin 2021**

Objet de la délibération :

**DEL2021/038 Convention mise à disposition local pour NOMAD 2021**

L'an Deux Mil Vingt et Un et le Dix Juin à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Jacques DUCROUX, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Eric MACQUART, Michel DARREMONT, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Delphine DUPRAT à Dominique LARTIGAU, Muriel LAGORCE à Eric MACQUART

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul TRAYE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Pays Landes Nature Côte d'Argent organise des temps d'accueil pour les travailleurs saisonniers afin de les accompagner et réaliser avec eux les démarches utiles et réglementaires liées à leur statut.

Pour cela, la commune est sollicitée pour la mise à disposition à titre gracieux d'un bureau au sein de l'Hôtel de Ville, permettant d'accueillir les travailleurs saisonniers et d'opérer des appels téléphoniques et des consultations informatiques.

Commune touristique sur laquelle interviennent de nombreux travailleurs saisonniers, la commune de Léon est bénéficiaire de cet accompagnement.

Il est proposé au Conseil de signer la convention de mise à disposition de locaux avec le Pays Landes Nature Côte d'Argent.

Le Conseil Municipal, après délibération, et **à l'unanimité, DECIDE** :

- D'approuver la convention de mise à disposition présentée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :  
N° identifiant unique :  
N° enveloppe :

